REPUBLIQUE FRANCAISE SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2020

Nombre de membres

En exercice: 54 Présents: 46 Votants: 46

Suffrages exprimés: 46

Vote

Pour: 46 Contre: 0 Abstention: 0

Date de convocation

30 novembre 2020

Date de transmission en sous-préfecture

Date d'affichage

......

Délibération

N° 2020-30

Contrôle de légalité

L'an deux mille vingt, le huit décembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Maraussan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.

<u>Présent(e)s titulaires</u>: Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGE, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Gilles D'ETTORE, , Laurent DURBAN, Francis FORTE, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Michel HERAIL, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Bérenger SARDA, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES et Luc ZENON, conseillers syndicaux.

<u>Présent(e)s suppléant(e)s</u>: Madame Brigitte SOULET et Monsieur Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.

Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats: Mesdames Bénédicte FIRMIN et Laurence RUL, Messieurs Alain BIOLA, Benoît D'ABBADIE, Jean-Charles DESPLAN et Armand RIVIERE conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame Elisabeth PISSARRO, Monsieur Michel HERAIL, Madame Florence TAILLADE, Messieurs Luc ZENON, Gilles D'ETTORE et Vincent GAUDY, conseillers syndicaux.

Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s: Messieurs Alain CARALP et Jordan DARTIER, conseillers syndicaux.

<u>Absent(e)s excusé(e)s</u>: Madame Gwendoline CHAUDOIR et Messieurs Bernard AURIOL, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Sébastien FREY, Frédéric LACAS, Lionel PUCHE et Jean-Claude RENAU, conseillers syndicaux

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Le Président

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le règlement délégué 2011/2364 de la commission européenne du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/25/UE du parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;



REPUBLIQUE FRANCAISE SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 2 juillet 2009, au terme de laquelle le règlement interne applicable aux marchés à procédure adaptée a été adopté :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 février 2010, modifiant le règlement intérieur applicable aux marchés publics suite aux décrets 2009-1702 du 30 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 20 septembre 2011, modifiant le règlement intérieur applicable aux marchés publics suite aux modifications du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} mars 2012, modifiant le règlement intérieur applicable aux marchés publics suite aux modifications du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 mai 2014, modifiant le règlement intérieur applicable aux marchés publics suite aux modifications du Code des marchés publics ;

Considérant que la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique et que l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics stipule que « lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure au seuil de procédure formalisée, l'acheteur recourt à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités »

Considérant que le Comité Syndical avait prévu que « des modifications du présent règlement intérieur seront toujours possibles en fonction des évolutions doctrinales, jurisprudentielles ou rendues nécessaires par la pratique des différents services » ;

Ces modifications feront systématiquement l'objet d'une délibération soumise au vote du Comité Syndical » ;

Considérant qu'en raison des modifications réglementaires apportées depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois applicable aux marchés à procédure adaptée. Il vous est proposé de décider :

- d'actualiser les seuils des marchés publics :

En fonction des montants hors taxe engagés pour l'achat public et de l'objet du marché, les procédures à respecter sont différentes.

Les différents types de marchés sont déterminés en fonction de leur objet :

- marché de travaux : travaux du bâtiment et des constructions civiles (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, etc.),
- marché de fournitures : achat de matériels, de mobilier ou de produits,
- marché de services : services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, etc.)

N°2020-30

REPUBLIQUE FRANCAISE SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Anciens seuils (marchés de fourniture et services)	Nouveaux seuils
Inférieur à 15 000€ HT	Inférieur à 25 000€ HT
Entre 15 000 et 206 900€ HT	Entre 25 000 et 220 999€ HT
A PARTIR DE 207 000€ HT	A partir de 221 000€ HT

Anciens seuils	Nouveaux seuils
Inférieur à 5 225 000€ HT	Inférieur à 5 548 000€HT

Le Comité Syndical

Ouî l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

- D'EMETTRE un avis sur le règlement interne des marchés publics ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,



